



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU FESTIVAL CODA 2025

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,  
VU l'article 610-5 du Code Pénal,  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,  
VU les articles L 2131-2 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
VU la demande formulée par Damien ROULIERE du Conservatoire de Musique en date du 06 juin 2025,  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public, d'interdire le stationnement et la circulation,

## ARRÊTE

**Article 1** : Il est accordé au demandeur l'autorisation d'occuper le domaine public, la place sise derrière l'école de musique allée Guillaume Costeley.

Nature de l'occupation : Festival CODA 2025

**Article 2** : le stationnement et la circulation seront interdits du vendredi 13 juin 2025 à 12h00 au samedi 14 juin 2025 à minuit sur le parking de l'école de musique, allée Guillaume Costeley. La circulation sera interdite le samedi 14 juin 2025 à partir de 12h00 jusqu'à minuit, la rue qui passe devant la salle d'Armes et le Conservatoire.

**Article 3** : La mise en place des panneaux et barrières sera effectuée par les services communautaires.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions réglementaires ayant pu être jusqu'alors appliquées en matière de circulation et/ou de stationnement des véhicules le temps de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le 16/06/2025



ID : 027-200077329-20250612-ARR\_0287\_2025-AI

Fait à Pont-Audemer, le 11



Pour le Maire et par délégation, le 3ème adjoint, en charge  
de la culture, du patrimoine, du tourisme et de l'animation

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke that tapers to the right.

Julien TIMON